

Audiences publiques sur les réserves de biodiversité projetées du massif des lacs Belmont et Magpie, des buttes du lac aux Sautrelles, des collines de Brador et des basses collines du lac Guernesé

236

DB2

Quatre projets de biodiversité dans la province
naturelle du Plateau de la Basse-Côte-Nord
Basse-Côte-Nord 6212-01-206

ÉTAT DE SITUATION

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune Secteur de l'énergie et des mines

1. Introduction

Mandats, orientations et objectifs stratégiques

Le Ministère est responsable de la gestion des ressources énergétiques et minérales. Il a pour objectif de favoriser la connaissance des ressources énergétiques et minérales, leur mise en valeur et leur développement. Sur le plan énergétique, il lui incombe d'élaborer et de coordonner la politique gouvernementale en matière d'énergie, d'assurer la sécurité des approvisionnements énergétiques québécois, de favoriser l'exploration pétrolière et gazière ainsi que d'assurer la sécurité du public et le respect de l'environnement, relativement aux activités reliées à l'utilisation des équipements pétroliers.

En tant que responsable de la gestion des ressources minérales, pétrolières et gazières; le Secteur de l'énergie et des mines acquiert, traite et diffuse les connaissances pertinentes au secteur. Il encadre l'exploration, la mise en valeur et le développement des ressources minières, pétrolières et gazières et en assure également l'octroi et la gestion des redevances.

Le Secteur de l'énergie et des mines compte cinq directions :

- √ Direction générale de l'électricité;
- √ Direction générale du développement des hydrocarbures;
- √ Direction générale du développement minéral;
- √ Direction générale de Géologie Québec;
- √ Direction générale des politiques, de la coordination et de l'analyse économique.

La Direction générale de l'électricité appuie le développement économique du Québec en favorisant la mise en valeur et l'utilisation optimale des ressources énergétiques à des fins de production d'électricité.

Par ses actions, elle contribue à la croissance d'une industrie de l'électricité compétitive, tant au Québec qu'à l'étranger. Elle assume une saine gestion des redevances et des contrats rattachés à l'exploitation des forces hydrauliques de l'État.

Elle assure le suivi des activités de la Régie de l'énergie et d'Hydro-Québec, notamment en ce qui concerne la mise en valeur des différentes filières de production de l'électricité. La direction générale fournit des services d'expertise-conseil dans le domaine de la réglementation du secteur de l'électricité.

La Direction générale du développement des hydrocarbures favorise l'essor économique du Québec par la connaissance, la mise en valeur, l'approvisionnement et l'utilisation optimale des hydrocarbures.

Ses activités couvrent l'ensemble des secteurs soit : l'exploration, la production, le transport, le stockage, la transformation, la distribution et l'utilisation des hydrocarbures. Elle voit à la conception et à la mise en œuvre de politiques et de programmes. Elle voit également au développement et à l'administration du cadre législatif, réglementaire et normatif, incluant la Loi sur les produits et les équipements pétroliers qui assure la sécurité des personnes et la protection des biens et de l'environnement, ainsi que les dispositions de la Loi sur les mines portant sur les hydrocarbures.

Elle agit également à titre d'expert-conseil auprès des autorités du ministère, du gouvernement et de l'industrie en matière d'hydrocarbures, de sécurité civile et de développement de carburants de substitution tels l'éthanol et le biodiesel.

La Direction générale du développement minéral réalise tous les travaux à l'égard de la gestion des lois (Loi sur les mines et Loi concernant les droits sur les mines) qui régissent l'activité minière, les redevances, les titres miniers et la restauration des sites miniers. Elle est également responsable d'effectuer la veille et le suivi des activités minières et la réalisation d'avis, de conseils et d'analyses relatifs à l'industrie minière.

La Direction générale de Géologie Québec est responsable de tous les travaux qui concernent l'exploration géologique, tels que l'acquisition, le traitement, la diffusion et la promotion des connaissances géoscientifiques et du potentiel minéral. Elle est également responsable d'effectuer la veille et le suivi des activités d'exploration minière et de mise en valeur, ainsi que la réalisation d'avis, de conseils et d'analyses relatifs à cet égard.

La Direction générale des politiques, de la coordination et de l'analyse économique a pour mandat de planifier et de coordonner les activités liées à l'élaboration et au suivi de la mise en œuvre de la Stratégie énergétique du Québec. Elle coordonne également l'action du ministère en matière de changement climatique et celle du secteur en matière d'aménagement du territoire.

Elle assure la coordination des relations intergouvernementales en matière d'énergie et représente le gouvernement du Québec au sein de diverses instances fédérales-provinciales et organismes internationaux. Elle participe à la négociation et au suivi des ententes commerciales avec d'autres gouvernements et organismes nationaux et internationaux.

Elle élabore des scénarios d'évolution à long terme de la demande d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre liées à la consommation d'énergie. Elle diffuse également des informations statistiques sur le secteur énergétique québécois.

Enfin, elle élabore des politiques ou programmes visant la recherche et le développement de technologies nouvelles en énergie et en assure l'implantation.

Organisation régionale du secteur

Le Secteur possède un bureau régional des mines à Sept-Îles. Le bureau régional est sous la responsabilité de la Direction de la clientèle de l'exploration et du marketing qui relève de la Direction générale de Géologie Québec.

2. Le Secteur de l'énergie et des mines et la Stratégie québécoise sur les aires protégées

Volet énergétique

L'électricité représente la principale source d'énergie d'origine québécoise. Le parc de production d'électricité au Québec est composé en majorité de centrales hydroélectriques. Au 31 décembre 2005, la puissance hydroélectrique totale dont disposait le Québec, était de l'ordre de 41 340 MW, ce qui représentait 94 % de la puissance électrique totale.

On dénombre au Québec environ 4 500 rivières, dont 525 disposent d'un potentiel hydroélectrique aménageable. À ce jour, 63 de ces rivières comportent des installations hydroélectriques. Le Québec est réputé comme un territoire offrant un fort potentiel de développement hydroélectrique. Le potentiel de ressources hydrauliques intéressant à développer est évalué à près de 20 000 MW.

Dans le cadre de la Stratégie québécoise sur les aires protégées, les contraintes des aires candidates sur les installations existantes de production, de distribution et de transport électrique et sur le potentiel de développement hydroélectrique ont été considérées. Les contraintes au développement gazier et pétrolier ont également été évaluées.

Des analyses sont réalisées afin de prendre en compte le potentiel hydroélectrique aménageable lors de la délimitation des aires protégées candidates. Les études de potentiel des rivières du Québec, les expertises d'Hydro-Québec et du Secteur, de même que les ententes signées avec les communautés autochtones et inuites sont prises en compte dans le processus de désignation des aires protégées.

Le Secteur est également consulté pour déterminer si des permis de recherche de pétrole et de gaz naturel ont été donnés et si des contraintes au développement sont présentes dans les territoires d'intérêt.

Dans le cadre de la désignation des aires protégées, Hydro-Québec est consultée pour déterminer les contraintes des aires candidates sur les installations existantes

de production, de distribution et de transport électrique et sur le potentiel de développement hydroélectrique, incluant les liens électriques requis pour transporter l'énergie produite.

Volet minier

Le Secteur (volet Mines) n'a aucune responsabilité à l'intérieur des aires protégées puisque aucun titre minier n'est présent à l'intérieur de leurs périmètres, et qu'aucun nouveau titre n'y sera octroyé en raison de la soustraction au jalonnement, à la désignation sur carte et à la recherche minière.

Le territoire en périphérie de l'aire protégée ne fait pas l'objet de contraintes comme le prévoit l'article 304 de la Loi sur les mines. Ainsi, les activités d'exploration et d'exploitation minières se poursuivent et se poursuivront normalement sans exigence additionnelle autre que celles prévues par les lois existantes. Le MRNF s'assurera donc de l'application de la Loi sur les mines et de son règlement.

Le Secteur a développé au cours des dernières années le concept de sites géologiques exceptionnels (SGE) et le processus de désignation de sites d'intérêt. La Loi sur les mines a été modifiée en décembre 2005, notamment pour permettre le classement des SGE. Tous les groupes et toutes les personnes désirant proposer des sites, sont invités à le faire. Le MRNF prévoit classer environ 10 SGE par an, au cours des trois prochaines années.

Aucun SGE n'a été identifié pour le moment dans les secteurs ciblés par les aires protégées.

Après avoir réalisé l'analyse des territoires d'intérêt, le Secteur de l'énergie et des mines consulte les deux associations minières au Québec, soit l'Association minière du Québec et l'Association de l'exploration minière du Québec.

De plus, le Secteur de l'énergie et des mines s'associe avec les entreprises minières, différentes associations (l'Ordre des géologues du Québec, Conférence permanente sur le patrimoine géologique québécois), les universités (Conférence des directeurs de département de géologie des universités du Québec) et certains ministères à l'occasion de l'élaboration du concept et de l'identification des SGE.

3. Problématique et enjeux

Les territoires visés par les basses collines du lac Guernesé, les collines de Brador, le massif des lacs Belmont et Magpie et les buttes du lac aux Sauterelles se situent dans la portion est, de la province géologique du Grenville. La province du Grenville se compose d'assemblages rocheux dont l'âge varie entre 1,2 milliard d'années et 950 millions d'années. Cette province couvre une superficie de 600 000 km², et est reconnue pour ses mines de fer et d'ilménite, pour son potentiel en minéraux industriels et, dans une moindre mesure, pour ses métaux usuels.

Les travaux réalisés par le Ministère et par l'industrie minière n'ont pas permis d'identifier des indices minéralisés significatifs dans les aires visées, bien que des anomalies en uranium aient été identifiées autour des collines de Brador.

De plus, le sous-sol de cette région est composé essentiellement de roches non sédimentaires, lesquelles ne sont pas propices à la découverte d'hydrocarbures. Par conséquent, le Ministère n'a délivré aucun permis de recherche de pétrole et de gaz naturel, pour les territoires situés dans ce secteur de la Côte-Nord.

4. Droits existants à l'intérieur des limites des réserves de biodiversité projetées

Les terrains visés pour les projets des basses collines du lac Guernesé, les collines de Brador, le massif des lacs Belmont et Magpie et les buttes du lac aux Sauterelles ont fait l'objet d'une soustraction au jalonnement, à la désignation sur carte, à la recherche minière ou à l'exploitation minière en vertu de la Loi sur les mines, le 15 mai 2002 (AM 2002-008). Dans le cas des collines de Brador, une modification a été réalisée le 17 septembre 2003 (AM 2003-028).

Aucun titre minier ne se trouve à l'intérieur des terrains visés. Lors de l'évaluation des sites proposés, le gouvernement s'est assuré qu'aucun titre minier n'était présent à l'intérieur du périmètre visé par les aires protégées projetées. Aucun nouveau titre minier ne pourra également être émis à l'intérieur des territoires visés.

Hydro-Québec ne possède pas d'équipement à l'intérieur des limites proposées de ces réserves de biodiversité. Toutefois, l'aménagement d'un complexe de production d'énergie hydroélectrique sur la rivière Romaine nécessite la construction de lignes de transport d'énergie qui pourraient traverser la réserve de biodiversité projetée du massif des lacs Belmont et Magpie. Il y a possibilité qu'une ligne de transport d'électricité à 735 kV puisse, d'ici quelques années, traverser l'aire protégée avec une emprise de moins de 100 mètres de largeur.

Un corridor est actuellement à l'étude au nord du lac Magpie afin de raccorder le projet La Romaine au poste des Montagnais. Le poste des Montagnais se situe à environ 25 km du Labrador et à plus de 200 km au nord de Sept-Îles.

5. Les droits existants en périphérie de la réserve de biodiversité projetée

Aucun titre minier ne se trouve en périphérie des terrains visés, sauf dans le cas du massif des lacs Belmont et Magpie où quelques centaines de claims actifs sont présents dans les feuillets 22P02 et 22P07, directement à l'ouest de cette aire protégée projetée (voir carte des droits miniers).

Le 19 septembre 2006